

FICHE PRATIQUE :

PRODUITS BIOCIDES



QUE SONT LES PRODUITS BIOCIDES ?

Les produits biocides sont un groupe de produits chimiques qui sont spécifiquement utilisés pour combattre les organismes nuisibles (par exemple les bactéries, les insectes ou bien encore les rongeurs). Ils sont utilisés pour la protection des humains, des animaux et des matériaux. Le Règlement sur les produits biocides (RPB), Règlement (UE) n° 528/2012 régle la mise sur le marché et l'utilisation de ces produits.

QUI EST CONCERNÉ ?

Cela concerne toutes les entreprises artisanales qui utilisent des produits biocides ou des articles traités par des biocides (par exemple les peintures contenant des fongicides) tout particulièrement dans les secteurs de la construction, la menuiserie, les ateliers de peinture, le nettoyage à sec, le nettoyage, les ateliers de mécanique, etc.

QUELS PRODUITS SONT CONCERNÉS ?

Cela concerne non seulement des produits biocides en tant que tels (par exemple des désinfectants ou des produits de préservation du bois), mais également des articles traités (par exemple des textiles traités à l'insecticide ou des bois imprégnés). Depuis l'entrée en vigueur du RPB les biocides produits localement dits in situ (comme par exemple l'ozone provenant de l'oxygène atmosphérique) nécessitent également une autorisation.

Les produits biocides sont classés en 22 types de produits, rassemblés dans quatre groupes principaux :

- **Désinfectants**
- **Produits de protection**, par ex. de bois, fibres, matériaux de construction, revêtements, etc.
- **Produits de lutte contre les nuisibles**
- **Autres produits biocides**

En revanche, le RPB ne s'applique pas aux médicaments, aux médicaments vétérinaires, aux dispositifs médicaux ni aux cosmétiques.

QUELS PRODUITS BIOCIDES PEUVENT ÊTRE UTILISÉS AU LUXEMBOURG ?

Seuls les produits biocides qui ont :

- une autorisation nationale pour le Luxembourg, ou
- une autorisation (produit) à l'échelle de l'UE

peuvent être apportés sur le marché luxembourgeois et utilisés.

La liste des produits biocides autorisés peut être consultée sur les sites Internet de l'Administration de l'environnement du Luxembourg (AEV) et de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) :

- http://environnement.public.lu/fr/chemesch-substanzen/Substances_chimiques/Produits_biocides.html
- <https://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/biocidal-products>

Les produits biocides ayant une autorisation en Belgique, en France ou en Allemagne ne sont pas automatiquement autorisés au Luxembourg. En revanche, les articles traités peuvent être importés à partir de pays européens ou non-européens, et peuvent être utilisés si les substances actives ont été approuvées au niveau de l'UE pour le type de produit correspondant ou s'ils sont en cours d'approbation.

OU TROUVER DES INFORMATIONS SUR L'UTILISATION SÛRE DES BIOCIDES ?

La fiche de données de sécurité transmise par le fournisseur et l'étiquette présente sur l'emballage (parfois accompagnée d'une note d'information) sont les deux moyens de communication les plus importants pour communiquer des informations sur les dangers et la manipulation sans risque des produits biocides.

QUELLES INFORMATIONS SONT DISPONIBLES SUR L'ÉTIQUETTE ET DANS LA DICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ?

L'étiquette d'un produit biocide contient les mêmes éléments que ceux d'autres produits chimiques, ainsi que des informations supplémentaires spécifiques aux produits biocides :

- Nom commercial du produit biocide, type de formulation, titulaire de l'autorisation et numéro de l'autorisation
- L'identité de chaque substance active et sa concentration
- L'utilisation pour laquelle le produit biocide est autorisée et si celle-ci est réservée aux utilisateurs professionnels
- Les instructions d'emploi
- Les indications relatives aux effets secondaires indésirables, et les premiers secours
- Les risques spécifiques pour l'environnement
- Les instructions pour le stockage et l'élimination en toute sécurité du produit biocide
- Le numéro du lot de la préparation et la date de péremption.

EXEMPLE SCHEMATIQUE D'ETIQUETTE

<p>Huile Extra de Protection du Bois Emulsion aqueuse</p> <p>PRODUIT DE PROTECTION DU BOIS</p> <p>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation : Biocide Wood Protector Company Chemicals-lane 123 L-1234 Luxembourg Tel. : (+352) 123456789</p> <p>10 litres</p>	<p>Huile Extra de Protection du Bois Contient : 9.5 g/L substance active 1 and 25 g/L substance active 2 Numéro d'autorisation : 123/18/L</p> <p>  Danger</p> <p>H317 : Provoque des lésions oculaires graves. H412 : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Produit biocide : Lire attentivement les instructions ci-jointes avant l'emploi.</p> <p>Mesures de précaution : Eviter de respirer les brouillards/aérosols (P261). Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux (P280). EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau (P302 + P352). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin/attention (P333 + P313).</p> <p>Premiers secours : Contacter un médecin ou le centre antipoison (Téléphone : (+352) 8002-5500) Eviter le rejet dans l'environnement (P273). Ne pas utiliser à proximité immédiate d'une source d'eau.</p> <p>Pour la première couche des éléments en bois, en particulier ceux en bois de conifères. Application au pinceau ou par pulvérisation sur des surfaces en bois lisses : Approx. 80 - 120 ml/m². Utilisation uniquement autorisée pour les utilisateurs professionnels. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation (P362 + P364). Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail (P272). Emballage vide non réutilisable.</p> <p>Stockage et traitement des déchets : Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel, dans un récipient hermétiquement fermé. Le produit/récipient doit être éliminé conformément aux réglementations locales et nationales (P501).</p> <p>Numéro de lot : 8888-6666-4, Date d'expiration : 06-2020</p>
---	--

La fiche de données de sécurité contient des informations supplémentaires et plus détaillées, telles que des informations sur l'équipement de protection individuel, par exemple sur le type de gants ou les exigences spécifiques de protection respiratoire (type de masque).

COMMENT LE SECTEUR ARTISANAL DOIT-IL PROCÉDER ?

- Dressez l'inventaire des substances : comme pour les autres produits chimiques, obtenez un aperçu des produits biocides utilisés dans votre entreprise.
- Assurez-vous de disposer des fiches de données de sécurité à jour et (le cas échéant) des notices sur les produits biocides individuels ou demandez-les.
- Vérifiez sur l'étiquette, sur la notice ou dans la fiche de données de sécurité si votre utilisation spécifique est approuvée (une autorisation s'applique toujours uniquement aux types de produits indiqués).
- Vérifiez sur le site de l'Administration de l'environnement et de l'ECHA si le produit biocide est également autorisé pour le Luxembourg (s'applique à la distribution et à l'utilisation sur le lieu de travail). Sinon, contactez votre fournisseur.
- N'utilisez le produit biocide que de la manière décrite dans le mode d'emploi et mettez en œuvre les mesures et restrictions d'usages spécifiées dans la fiche de données de sécurité et, le cas échéant, dans la notice.
- Prévoyez un remplacement : en raison des exigences parfois strictes, il est possible que certains produits biocides ne soient plus autorisés ou seulement pour certains types de produits. Pour les produits qui jouent un rôle clé dans votre entreprise, vous devriez donc vous

renseigner rapidement auprès de votre fournisseur sur la disponibilité à long terme et, si nécessaire, rechercher des alternatives.

QUI CONTRÔLE ?

Les autorités compétentes sont l'Administration de l'environnement et le Ministère du développement durable et des infrastructures.

COMMENT OBTENIR DE L'AIDE ?

Administration de l'Environnement

Unité substances chimiques et produits
Tel.: +352 40 56 56 300
Email: biocides@aev.etat.lu

Helpdesk REACH&CLP Luxembourg

Luxembourg Institute of Science and Technology
Tél.: +352 275 888 1
E-mail: reach@list.lu
www.reach.lu / www.clp.lu



Votre contact à Chambre des Métiers:

Enterprise Europe Network
Tel.: +352 42 67 67 282
E-mail: een@cdm.lu



REMARQUE : La rédaction de cette fiche d'information a été faite avec le plus grand soin. Le document ne prétend pas être complet. Toutefois, toute responsabilité concernant les erreurs éventuelles qui y seraient contenues est déclinée.